
**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-54-DP**

SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À TARARE"

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage à Tarare » n° 2014-010 du 28 janvier 2014 et l'arrêté modificatif n° 1 du 1^{er} avril 2014 n° 2014-010-b ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1

La régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage à Tarare » créée en 2014 est supprimée.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4

Le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 20 décembre 2023

Le Président
Patrice VERCHÈRE